

COMMUNE MONCLAR

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

N° 27022023

ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de MONCLAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement du camion « PIZZA MAGGY » un soir par semaine, le jeudi, devant le parvis de la Mairie

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'éviter tous risques d'accidents ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de **tous véhicules sera interdit** devant le parvis de la Mairie, **tous les jeudis de 16h30 à 22h.**

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières tout le long du parvis.

Article 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le commandant de la brigade de gendarmerie chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Monclar, le 27/02/2023.

Le Maire,
D.BOUISSIERE

